

## Sommaire:

Edito	p1
Qui participe?	p2
Formuler sa demande	p2
Affectation	p3
Stratégies	p4
Mesure Carte Scolaire	p5
Barème	p6
Education Prioritaire	p7
Calendrier	p8
Pièces justificatives	p9
Stagiaires	p10
SII	p10
Carte et codes	p11
Coordonnées SNES-FSU	p14
Fiche syndicale	p15

## Edito

### Mutations intra 2020 : le SNES-FSU plus que jamais à vos côtés pour vous aider et vous conseiller !

#### La suppression des commissions rend plus que jamais le SNES-FSU indispensable aux demandeurs de mutations.

D'abord parce que notre expertise est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller et d'élaborer une stratégie de mutation. En effet, si c'est le demandeur qui décide in fine des vœux qu'il formule, nous sommes là pour faire comprendre le risque éventuel qui est pris et la meilleure stratégie possible en fonction de la situation particulière de chacun. Cela ne s'improvise pas étant donnée la complexité de la réglementation, qui évolue chaque année.

Ensuite parce que les barèmes ne sont plus vérifiés en commission. Il devient donc impératif que chaque demandeur contacte le SNES-FSU au cours des trois étapes de sa demande.

La **première** est celle de la phase de **saisie des vœux** afin de définir une liste et une stratégie nécessairement propres à chaque situation. Nous organisons pour cela des permanences téléphoniques et par mail afin de vous conseiller au mieux.

La **deuxième** intervient lorsque le rectorat vous informe de votre **barème provisoire**. En effet, l'administration ne communiquera plus aux organisations syndicales les données transmises jusqu'à présent en amont des commissions. Il vous faudra donc consulter SIAM **entre le 23 mai et le 5 juin** et vérifier le barème retenu. En cas d'erreur, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU Réunion pendant la période de contestation. Nous vous aiderons dans vos démarches.

La **troisième** est celle de l'annonce de la mutation. En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la nouvelle démarche que constitue le « recours individuel administratif » prévu par la loi.

La saisie d'une organisation syndicale représentative est en effet nécessaire dans cette démarche.

**Plus que jamais lors de vos démarches de mutation : votre force c'est le SNES-FSU!**

Le Secrétariat Académique du SNES-FSU Réunion

N° 211 spécial  
mouvement intra-  
académique

## Qui participe?

### Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **entrant** dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2019/2020 ;
- **stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps** dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire**, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement ;
- titulaire en **disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé**, ayant épuisé vos droits ;
- **géré(e) hors académie** – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

**Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).**

**Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.**

### Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **déjà titulaire d'un poste** dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire** les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

**Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel.** Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement.

Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

## Comment formuler sa demande?

La saisie des vœux doit être faite entre le 1er avril 12h00 et le 16 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr), icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes\*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

**Cette année, pour cause de confinement, pas de dossier papier.** A partir du 16 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande de mutation, **par mail**, sans passer par votre chef d'établissement. Après vérification et corrections éventuelles, vous devrez la retourner, **toujours par mail**, au plus tard le 24 avril, accompagnée des pièces justificatives par mail à

[mvt2020@ac-reunion.fr](mailto:mvt2020@ac-reunion.fr)

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Nous avons demandé à l'administration de faire preuve de souplesse sur les délais étant donné les circonstances exceptionnelles que nous vivons.

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM. Le candidat doit obligatoirement renseigner la référence du poste, mettre à jour son CV, et rédiger une lettre de motivation, pour chaque candidature, avant de saisir le(s) vœu (x), dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage. Tout dossier de candidature saisi de manière incomplète (sans vœu, CV, lettre de motivation...), alors que l'outil SIAM le permet, sera annulé.

\* *chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.*

### L'extension

**L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 10 ou 100 pts stagiaire, les 160 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.**

**Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.**

# Affectation

## Comment est-on affecté?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, **selon la situation du demandeur et la nature du vœu**. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas.

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur le site académiques du SNES-FSU Réunion (<http://www.reunion.snes.edu>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse dans ce numéro.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **10 points stagiaire** à l'inter, vous devez les demander à l'intra ;
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges ;
- **La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra ;**
- La Réunion étant une *académie monodépartementale* :
  - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :
  - 1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement
  - 2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR

**Il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie malgré notre demande d'un retour de ce type de bonification.** Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

## Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui le découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où ils prennent leur service.

D'autre part, la Division des Services et des Moyens a créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. La plupart d'entre eux ont été supprimés après les protestations exprimées par tous les syndicats. Les collègues sur de tels postes ont dû avoir le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.

Le SNES-FSU Réunion conteste cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

**REMARQUE** : S'il y a deux postes dans la même discipline, **le CSV est attribué au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon)**. Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

**Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée !**

### Quel poste demander ?

**Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, ne sera jamais complète.**

**Tout poste est susceptible d'être vacant, certains seront libérés par le mouvement lui-même, ils ne peuvent donc être connus à l'avance.**

**Faites donc vos vœux en fonction des postes que vous souhaitez obtenir !**

# Situations familiales, stratégies.

## Bonifications sur vœux larges

**Attention !** Pour bénéficier des **bonifications de rapprochements de conjoints, autorité parentale conjointe (APC), situation de parent isolé (SPI), et éducation prioritaire** il faut faire des vœux larges de type «commune», «groupement de communes» ( le vœu « ZR » n'est bonifié que pour les SPI et l'éducation prioritaire) ,et **il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement )» – code \* à l'affichage.** Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

**La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».**

## Situations familiales

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints, en APC et SPI
- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints ou APC** , vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1<sup>er</sup> vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint**, un GEO incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO. C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.
- **Pour la SPI**, le 1<sup>er</sup> vœu formulé doit correspondre à l'aire géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant,
- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :
  - même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
  - si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !



### Rappel :

**En cas de risque d'extension**, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

## Mesure de Carte Scolaire (MCS)

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique. Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

### Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Suite à la mise en place de la réforme du lycée, les suppressions sont nombreuses, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être très difficile dans certaines disciplines.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement ». En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

**Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous perdrez votre ancienneté de poste** puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi :

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

### Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

**Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.**

**N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au SNES-FSU Réunion !**

# Barème 2020

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	20pts/an +50pts /tranche de 4 ans 100pts pour 8 ans et +
Echelon	Classe normale : 7 pts /échelon au 31/08/2019 (au 1/09/2019 par classement initial ou reclassement). 14 pts pour les échelons 1 2 Hors classe : Certifiés:/ PsyEN : 56pts+7pts/échelon Agrévés : 63 pst+ 7 pts/échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4 <sup>ème</sup> échelon Classe exceptionnelle : 77 pst+ 7 pts/échelon
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20pts/an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification EP (Education Prioritaire)	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé, ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an=30pts ; 2 ans=60pts ; 3 ans=90 pts ; 4 ans=120 pts ; 5 ou 6 ans=150pts ; 7 ans=175 pts ; 8 ans et plus=200 pts sur vœu large
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep=15 pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 80pts, non cumulable avec la bonif du dispositif transitoire) Rep+=30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnée à 160pts, non cumulable avec la bonif du dispositif transitoire)
Stagiaire ex fonctionnaire, stagiaire ex contractuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, ex-CPE et Co-Psy, ex-MAGE et ex AED, MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2020	150pts pour les échelons 1 à 3 165pts pour l'échelon 4 ; 180 pts pour les échelons 5 et + sur 1 <sup>er</sup> vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion de vœu COM*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 10 pts ESPE).
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour Pièces Justificatives)	31/08/2019, et pour enfant à naître reconnu :31/03/2020
Rapprochement de conjoints et APC	60,2 pts sur vœu COM*, GEO* et 150,2pts sur vœu DPT
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75pts/enfant de 18 ans au plus au 31/08/2020
Vœu préférentiel (à compter de 2020)	20 pts par année consécutive de demande du même premier vœu large (à exprimer en 1 <sup>er</sup> vœu dès la 2 <sup>ème</sup> année).
SPI (Situation de Parent Isolé)	135pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service
Situations et choix individuels	
Agrévé formulant des vœux « lycée »	160 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire ESPE ou PsyEN	10pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux.
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé par le médecin conseiller
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

# Bonifications relevant de l'Éducation Prioritaire (EP)

**Les bonifications de sortie d'un établissement de (EP) sont de deux types :**

**- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »**

**Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement** dans un lycée relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).

La bonification est calculée avec **l'ancienneté acquise au 31/08/2015** (année scolaire 2014-2015 comprise) et **peut être utilisée par les collègues affectés en lycée pour la dernière fois cette année.**

1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 150 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts.

**- (2) Une bonification « Education Prioritaire »**

**Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement** sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de **l'ancienneté acquise au 31/08/2020 L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement** REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts). Non cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire (1).

**Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM\*, GEO\*, ZR\*).**

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

**Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+**

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

**Le vœu large labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.**

**Le vœu large labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.**

-25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP,  
-50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

## BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

**CILAOS Alsace Corré - SALAZIE Auguste Lacaussade - ST ROSE Thérésien Cadet**

**Bonification d'entrée :** 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » ( cumulables avec les points EP ).

**Bonification de sortie:** 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. **(COM\*, GEO\*, ZR\*)** attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement ( cumulables avec les points EP).

# Calendrier des opérations 2020

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	<b>Mercredi 1er avril à 12 h</b> heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	<b>Jeudi 16 avril à 12h00.</b> heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux: <b>uniquement par mail</b>	<b>Vendredi 3 avril</b>
Envoi des confirmations de demande <b>par mail</b>	À partir du jeudi <b>16 avril</b>
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	<b>Vendredi 24 avril</b>
Affichage et modification des barèmes	<b>Du samedi 23 mai au vendredi 5 juin</b>
Affichage des barèmes définitifs	<b>Lundi 15 juin</b>
Publication des résultats	<b>Mercredi 24 juin</b>
Révision d'affectation	<b>Vendredi 26 juin</b>
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	<b>24,avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9</b>
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	<a href="mailto:mvt2020@ac-reunion.fr">mvt2020@ac-reunion.fr</a>
Site web	<a href="http://www.ac-reunion.fr/">http://www.ac-reunion.fr/</a> Icône <i>I-Prof</i> (en bas de page d'accueil)



# Pièces justificatives

## Pour Rapprochement de Conjoint

### Pièces justificatives récentes (moins de 3 mois)

#### **Agents mariés avec ou sans enfants :**

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2020
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

#### **Agents pacsés sans enfants :**

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

#### **Agents pacsés avec enfants :**

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2020
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

#### **Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :**

- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2020
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

#### **Pour les familles recomposées :**

Dernier avis d'impôts sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.

**En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi avec mention du lieu d'inscription et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2017**

## Pour l'APC (autorité parentale conjointe) :

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

## Pour la situation de parent isolé (enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2020)

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)



## Stagiaires:

### Stagiaires : quelle stratégie ? 10 points, extension...

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 10 points*. Pour les stagiaires 2019-2020, si les 10 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2021 ou 2022

**Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix.** Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

**Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.**

**N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations !**

\* ☎ : 06 93 60 09 47 — Mél : mut2020@reunion.snes.edu

**N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au SNES-FSU Réunion !**

## Mouvement en SII

Agrégés			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411	1412	1413	1414
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui

## Les codes

### **Pour les corrections lors de la consultation de votre confirmation des vœux:**

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Lors de la réception de la confirmation de demande de mutation par mail, et avant renvoi au rectorat par mail, **corrigez s'il y en a les erreurs en rouge et sur la page de garde.**

**974 951 groupe de communes de ST DENIS**  
974 411 commune de ST DENIS  
974 418 commune de STE MARIE

**974 953 groupe de communes de ST BENOIT**  
974 410 commune de ST BENOIT  
974 409 commune de ST ANDRÉ  
974 402 commune de BRAS PANON  
974 420 commune de STE SUZANNE  
974 421 commune de SALAZIE  
974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
974 419 commune de STE ROSE

974 952 groupe de communes de ST PAUL  
974 415 commune de ST PAUL  
974 407 commune DU PORT  
974 408 commune de LA POSSESSION  
974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS  
974 414 commune de ST LOUIS  
974 401 commune DES AVIRONS  
974 404 commune de L'ÉTANG SALÉ  
974 403 commune de L'ENTRE DEUX  
974 413 commune de ST LEU  
974 424 commune de CILAO

**974 954 groupe de communes LE TAMPON**  
974 422 commune DU TAMPON  
974 416 commune de ST PIERRE  
974 405 commune de PETITE ÎLE  
974 412 commune de ST JOSEPH  
974 417 commune de ST PHILIPPE

### **Zones de Remplacement:**

#### **974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST**

Communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

#### **974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST**

Communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAO, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE, LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE

**974 952 GEO ST PAUL**

**SAINT PAUL**  
 974 0698R CIO St-Paul  
 974 0597F LGT Évariste de Parny  
 974 1050Y LGT Louis Payen  
 974 1380G LGT St-Paul IV  
 974 1104G SGT LPH La Renaissance  
 974 1174H SGT LP Vue Belle  
 974 0738J LP Hôt. La Renaissance  
 974 0015Y LP Vue Belle  
 974 0093H CLG Jules Solesse  
 974 0784J CLG Le Bernica  
 974 0932V CLG Les Aigrettes  
 974 0596E CLG Antoine Soubou **REP**  
 974 0069G CLG L'Étang St-Paul **REP**  
 974 1190A CLG Plateau Caillou **REP**  
 974 0039Z CLG Albert Lounon **REP+**  
 974 0035V CLG Célimène Gaudieux **REP+**  
 974 0650N SEGPA J. Solesse  
 974 0816H SEGPA Les Aigrettes  
 974 0849E SEGPA C. Gaudieux **REP+**

**LE PORT**  
 974 0979W LPO Jean Hinglo  
 974 1106J SEP LPO Jean Hinglo  
 974 0552G LP Lepervanche  
 974 0548C CLG Edmond Albius **REP**  
 974 0812P CLG L'Oasis **REP+**  
 974 1313J CLG Jean Le Toullec **REP+**  
 974 1045T CLG Village Titan **REP+**  
 974 0785K SEGPA CLG L'Oasis **REP+**  
 974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec **REP+**

**LA POSSESSION**  
 974 1173G LPO Moulin Joli  
 974 1176K SEP LPO Moulin Joli  
 974 0909V CLG Jean Albany  
 974 0084Y CLG Raymond Vergès  
 974 1236A CLG Teixeira da Motta  
 974 0950P SEGPA J. Albany

**TROIS BASSINS**  
 974 1186W LPO Trois Bassins  
 974 1187X SEP LPO Trois Bassins  
 974 0085Z CLG Trois Bassins **REP**

**SAINT DENIS**  
 974 0067E CIO Saint-Denis  
 974 0842X CIO Sainte-Clotilde  
 974 0001H LGT Leconte de Lisle  
 974 0053P LPO Georges Brassens  
 974 0054R LPO Lislet Geoffroy  
 974 1046U LGT Bellepierre  
 974 1620T LPO St Denis 8  
 974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay  
 974 0082W LP Julien de Rontaunay  
 974 0479C LP Amiral Lacaze  
 974 0737H LP L'Horizon  
 974 1171E SEP LPO G. Brassens  
 974 1624X SEP LPO ST Denis 8  
 974 0042C CLG La Montagne  
 974 0081V CLG Juliette Dodu

974 1044S CLG Les Mascareignes  
 974 1188Y CLG Bois de Nèfles  
 974 1260B CLG Émile Hugot  
 974 0595D CLG Jules Reydellet **REP**  
 974 0618D CLG Les Alizés **REP**  
 974 0080U CLG Bourbon **REP+**  
 974 0572D CLG Deux Canons **REP+**  
 974 0645H CLG Montgaillard **REP+**  
 974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais **REP+**  
 974 1208V CLG Le Chaudron **REP+**  
 974 1097Z SEGPA La Montagne  
 974 1389S SEGPA Les Alizés **REP**  
 974 0649M SEGPA Deux Canons **REP+**  
 974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard **REP+**  
 974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais **REP+**

**SAINTE MARIE**  
 974 1185V LGT Le Verger  
 974 1110N SGT LP Isnelle Amelin  
 974 0921H LP Isnelle Amelin  
 974 0735F CLG Jean d'Esme  
 974 1323V CLG de Beauséjour  
 974 0022F CLG Adrien Cerneau **REP**  
 974 0848D SEGPA Jean d'Esme

**974 953 GEO ST BENOIT**

**SAINT BENOIT**  
 974 0697P CIO St-Benoît  
 974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet  
 974 1233X LPO Bras Fusil  
 974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)  
 974 1234Y SEP LPO Bras Fusil  
 9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)  
 974 0472V LP Patu de Rosemont  
 974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)  
 974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet **REP+**  
 974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) **REP+**  
 974 0702V CLG Hubert Delisle **REP+**  
 974 0814S SEGPA Hubert Delisle **REP+**

**SAINT ANDRE**  
 974 0043D LGT Sarda Garriga  
 974 1324W LGT Mahatma Gandhi  
 974 0910W LP Jean Perrin  
 974 0599H CLG Joseph Bédier **REP**  
 974 1261C CLG Terrain Fayard **REP**  
 974 1386N CLG Chemin Morin **REP**  
 974 0703W CLG Cambuston **REP+**  
 974 0598G CLG Mille Roches **REP+**  
 974 0765N SEGPA Mille Roches

**BRAS PANON**  
 974 1051Z LPO Paul Moreau  
 974 1184U SEP LPO P. Moreau  
 974 0046G CLG Bras Panon

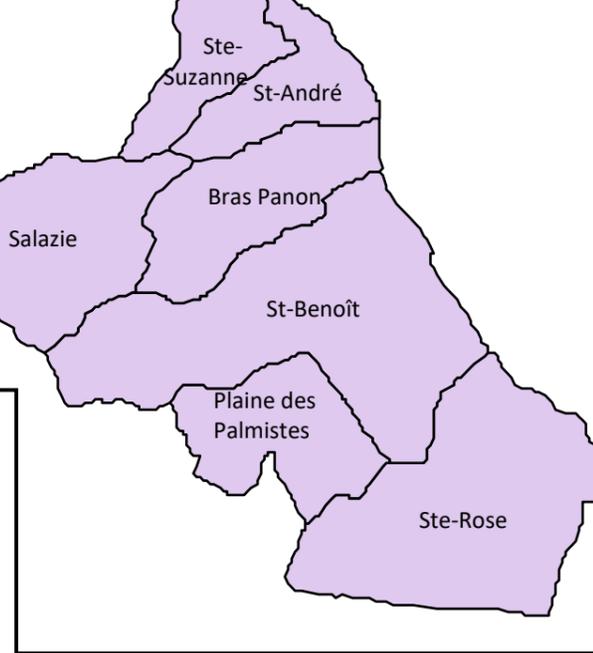
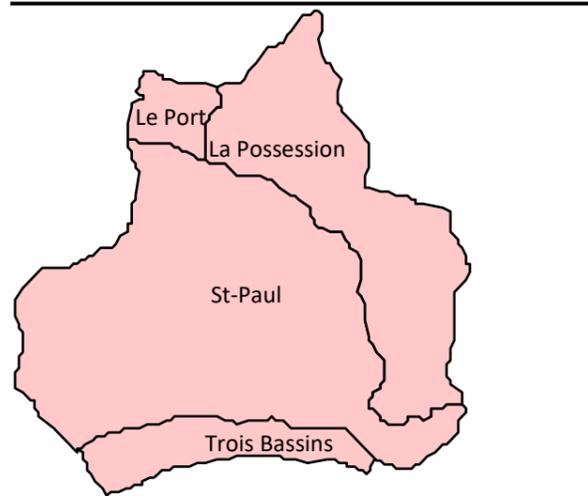
**SAINTE SUZANNE**  
 974 1270M LPO Bel Air  
 974 1277V SEP LPO Bel Air  
 974 1237B CLG Quartier Français  
 974 0094J CLG Hippolyte Foucque **REP**  
 974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque

**SALAZIE**  
 974 0651P CLG Auguste Lacaussade **REP**  
 974 0925M SEGPA A. Lacaussade

**LA PLAINE DES PALMISTES**  
 974 0037X CLG Gaston Crochet **REP**

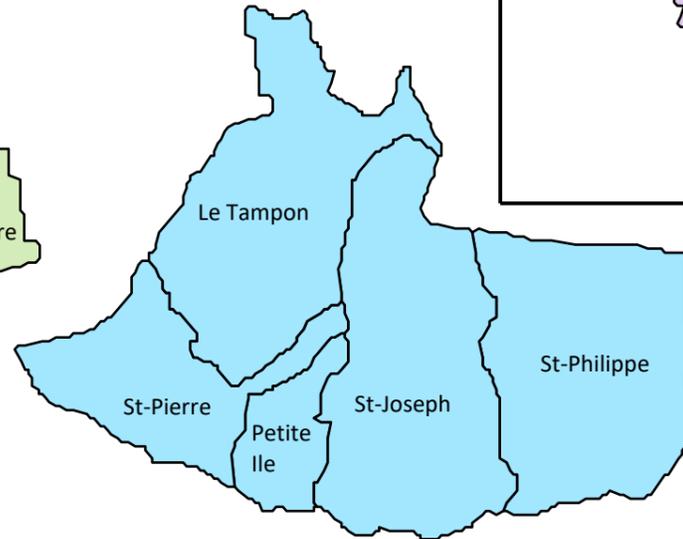
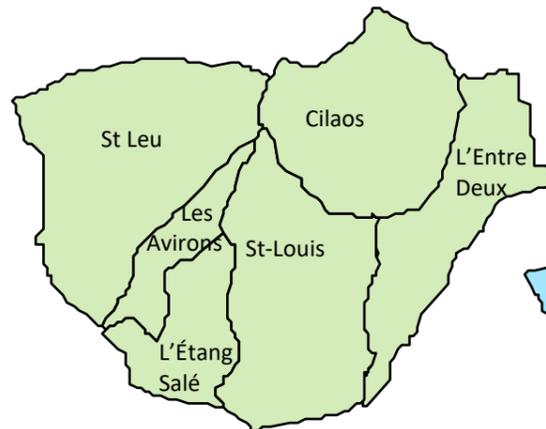
**SAINTE ROSE**  
 974 0044E CLG Thérésien Cadet **REP**

**974 951 GEO ST DENIS**



**974 606ZN ZR NORD-EST**

**974 707ZN ZS SUD-OUEST**



**974 954 GEO LE TAMPON**

**SAINT LOUIS**  
 974 0792T CIO St-Louis  
 974 0787M LGT Antoine Roussin  
 974 1182S LGT Jean Joly (La Rivière)  
 974 0004L LP Roches Maigres  
 974 0020D LP Victor Schœlcher  
 974 0011U CLG Hégésippe Hoarau  
 974 0012V CLG Le Ruisseau  
 974 0091F CLG Leconte de Lisle **REP**  
 974 0841W CLG Plateau Goyaves **REP+**  
 974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) **REP+**  
 974 0906S SEGPA Plateau Goyaves  
 974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau

**LES AVIRONS**  
 974 0045F LPO St-Exupéry  
 9741109M SEP LPO St-Exupéry  
 974 0005M CLG Adrien Cadet

**ETANG SALE**  
 974 0813R CLG Simon Lucas  
 974 1387P CLG Aimé Césaire

**ENTRE DEUX**  
 974 0006N CLG Le Dimitile

**SAINT LEU**  
 974 1052A LPO Stella  
 974 1175J SEP LPO Stella  
 974 0546A CLG Marcel Goulette  
 974 1048W CLG Pointe des Châteaux  
 974 0018B CLG La Chaloupe **REP**  
 974 0073L SEGPA Pte des Châteaux

**CILAOS**  
 974 0096L CLG Alsace Corré **REP**

**LE TAMPON**  
 974 0680W CIO Le Tampon  
 974 0002J LPO Roland Garros  
 974 1087N LPO Boisjoly Potier  
 974 1263E LGT Pierre Lagourgue  
 974 1107K SEP LPO Roland Garros  
 974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier  
 974 1390T SEP Pierre Lagourgue  
 974 0036W CLG Terrain Fleury  
 974 0070H CLG 14<sup>ème</sup> km  
 974 0652R CLG Trois Mares  
 974 1262D CLG La Chatoire  
 974 1581A CLG 12<sup>ème</sup> km  
 974 0620F CLG Michel Debré **REP**  
 974 0653S SEGPA Terrain Fleury  
 974 0786L SEGPA Trois Mares

**SAINT PIERRE**  
 974 0019C LGT Ambroise Volland  
 974 1206T LPO Bois d'Olive  
 974 1207U SEP LPO Bois d'Olive  
 974 0575G LP St-Pierre  
 974 0027L CLG Ravine des Cabris  
 974 1235Z CLG Adam de Villiers  
 974 1346V CLG Ligne des Bambous **REP**  
 974 0574F CLG Paul Hermann **REP+**  
 974 0576H CLG Les Tamarins **REP+**  
 974 0811N CLG Terre Sainte **REP+**  
 974 1049X CLG Henri Matisse **REP+**  
 974 0071J SEGPA Terre Sainte  
 974 0861T SEGPA Paul Hermann  
 974 1347W SEGPA CLG L. Bambous

**PETITE ILE**  
 974 0654T CLG Joseph Suacot

**SAINT JOSEPH**  
 974 0736G CIO St-Joseph  
 974 0952S LGT Pierre Poivre  
 974 1230U LGT Vincenzo  
 974 1558A SEP LGT Vincenzo  
 974 0934X LP Paul Langevin  
 974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)  
 974 0577J CLG Joseph Hubert **REP**  
 974 1047V CLG La Marine **REP**  
 974 0850F SEGPA Joseph Hubert

**SAINT PHILIPPE**  
 974 0468R CLG Bory de St-Vincent

**974 955 GEO ST LOUIS**

## Renseignements pratiques

### Coordonnées du S3



BP 30072  
STE-CLOTILDE Cedex 01  
(voir plan sur le site)  
Tél. : 0262 97 27 91  
Site : <http://www.reunion.snes.edu>  
Mél : [s3reu@snes.edu](mailto:s3reu@snes.edu)

**N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au SNES-FSU Réunion !**

documentation@reunion.snes.edu  
philosophie@reunion.snes.edu  
lettres-classiques@reunion.snes.edu  
lettres-modernes@reunion.snes.edu  
allemand@reunion.snes.edu  
anglais@reunion.snes.edu  
espagnol@reunion.snes.edu  
creole@reunion.snes.edu  
autres.langues@reunion.snes.edu  
histoire-geographie@reunion.snes.edu  
sciences-economiques-et-sociales@reunion.snes.edu  
mathematiques@reunion.snes.edu  
technologie@reunion.snes.edu  
sii@reunion.snes.edu  
sciences-de-la-vie-et-de-la-terre@reunion.snes.edu  
sciences-physiques-et-chimie@reunion.snes.edu  
education-musicale@reunion.snes.edu  
arts-plastiques@reunion.snes.edu  
sciences-medicales@reunion.snes.edu  
economie-et-sciences-de-gestion@reunion.snes.edu  
hotellerie-et-restauration@reunion.snes.edu  
cpe@reunion.snes.edu  
psyen@reunion.snes.edu  
mut2020@reunion.snes.edu

### Adresses mail par discipline

**Cette année pas de permanences au siège académique du SNES-FSU, mais des permanences téléphoniques:**

**06-92-87-00-48**

**06-92-44-69-20**

**06-93-60-09-47 (stagiaires)**

**06-93-99-14-29**



## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2020

**IMPORTANT**  
Académie d'exercice à la rentrée 2020

**LA RÉUNION**

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur  
le bulletin de salaire  
(en CAPITALES)

Sexe  
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle : .....

Code postal

Commune :

N° de téléphone personnel

Courriel :

N° de téléphone portable

Vous avez déposé un dossier «handicap»

(Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui  Non

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

**Situation administrative actuelle :**

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

-Titulaire  -Stagiaire  : si ex-titulaire

si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

exerçant : en formation continue  dans l'enseignement supérieur

**Catégorie** (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	A.E.	PEGC	C.E.	C,P,E,	PsyEN
-----------	-------------	------	------	------	--------	-------

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif   
affecté à titre provisoire   
en établissement  en zone de remplacement   
Date de nomination sur ce poste:

- 2** Vous êtes **stagiaire 2019-2020 ex-fonctionnaire E.N.**  
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Date d'affectation dans l'ancien poste:

- 3** Vous êtes **stagiaire 2019-2020 ex-fonctionnaire hors E.N.**  
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Dép.:

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Type de poste avant départ :

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :

ATER { Date du détachement :  
Dép du poste avant départ :

- 6** Vous êtes en **congé parental**(compléter le **1.**)

Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune):

T Z R
-------------

 Établissement d'exercice:

Établissement rattachement:

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année: Ancien poste:

Date d'affectation dans ce poste:

**Type de demande :**  Rapprochement de Conjoints

Autorité parentale conjointe ou hébergement alterné

Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

} **Remplir le cadre ci-dessous**

Vous êtes : marié  pacsé  concubin avec enfant(s)  APC  Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint ou de l'ex-conjoint:

Profession et/ou discipline:

Lieu de résidence professionnelle de travail du (de la) conjoint(e) ou ex :

Depuis le:

Lieu de résidence personnelle:

RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

**IMPORTANT: autorisation CNIL**

J'accepte de fournir au **SNES** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière aux-elles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant

au **SNES**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique

Date :

Signature :

# TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE  
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE  
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2019 Classe normale : ..... échelon .....	
	ou par reclassement au 1/09/2019 Hors-classe : ..... échelon ..... Classe except. : ..... échelon .....	
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2020 : .....	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>classé politique de la ville ou REP ou REP+</b> (pour les ex APV non REP ou REP+ ancienne poste arrêtée au 31/08/2015) : <input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>ex-APV, déclassé</b> au 1/09/2015 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et PsyEN, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié de pts à l'inter : .....	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2019-2020 ou 2018-2019 ou 2017-2010 • ayant choisi de bénéficier de la bonification de 10 pts Au titre du mouvement 2019 : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR .....	
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » .....	
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : .....	
Bonifications liées à la situation familiale (PC, PPE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ou APC ..... • Nombre d'enfant(s) à charge : ..... De moins de 20 ans	}
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant .....	
Priorités	1 <sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	